



**Des députés de la montagne**  
**Assemblée Nationale**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 Paris 07 SP**

**Monsieur Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 Paris SP 07**

Monsieur le Premier Ministre,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation des commerces de stations de sports d'hiver. Les chiffres de la période de Noël sont extrêmement inquiétants. En effet, on constate en moyenne entre 75 et 95 % de perte de chiffre d'affaires (CA) par rapport à 2019 pour la totalité des commerces (hébergeurs, pharmacies, boulangeries, commerces de bouche, supérettes, magasins de location et de vente d'articles de sport, fleuristes, conciergeries, etc.), l'ensemble de ces commerces dépendant entièrement de la clientèle touristique. En numéraire ces pertes s'élèvent au total à 1,6 milliard d'euros sur la période de décembre et Noël, qui s'ajoutent au 1,5 milliard d'euros déjà perdus en raison d'une saison 2019-2020 amputée de 25% de son activité (fermeture au 15 mars 2020).

Dans votre décret du 30 décembre dernier, vous vous êtes efforcé d'apporter une réponse aux difficultés des commerces de stations et des vallées concernées, et nous vous en remercions. Malheureusement ce décret reste encore trop inadapté à la situation catastrophique de nos commerces. En inscrivant la majorité d'entre eux dans la liste S1 bis, ce décret ne tient pas réellement compte de l'extrême dépendance de tous ces commerces à l'égard de l'activité touristique, ni de la très forte saisonnalité de cette activité (80 % de leur CA annuel est réalisé sur les 4 mois d'hiver, alors que les aides sont calibrées sur une activité lissée sur l'année).

A minima, il conviendrait rapidement de modifier ce décret en rendant tous les commerces de stations, quelle que soit leur activité, éligibles à la liste S1.

Cette modification est nécessaire pour plusieurs raisons :

Prenons le cas d'une pharmacie de station qui réalise en moyenne plus de 90 % de son CA sur les 4 mois d'hiver. Hors mois touristiques, elle est dans l'obligation de rester ouverte à l'année. Elle reste donc ouverte à perte 8 mois sur 12, les 4 mois d'hiver lui permettant de compenser ces pertes. Aujourd'hui, l'aide maximale de 10 000 euros par mois à laquelle elle peut prétendre est très loin de constituer un accompagnement suffisant, ne serait-ce que pour couvrir une partie de ses charges fixes. À titre d'exemple, une de ces pharmacies qui nous a saisi nous a indiqué que ses charges annuelles se montaient à 290 000 euros hors salaires. Dans la liste S1, elle pourrait bénéficier de 20 % de son CA de 2019, soit 200 000 euros sur tout l'hiver. Il lui resterait tout de même 90 000 euros à trouver via le PGE et autres.

Même incompréhension pour la différence établie dans le décret entre les magasins qui louent du matériel de ski et les magasins qui en vendent majoritairement. Comment comprendre que les premiers aient accès à la liste S1 et les seconds à la liste S1 bis, en fonction du pourcentage de la location ou de la vente dans leur CA. La réalité est que, location ou vente, les pertes enregistrées sont du même ordre.

Même problème pour les supérettes de stations, dont le modèle économique dépend entièrement et exclusivement de la clientèle touristique et saisonnière. Les 10 000 euros de la liste S1 bis couvrent à peine la moitié de leur loyer et de leurs charges fixes, car comme vous le savez, les loyers sont très élevés en stations.

Ces problèmes se posent pour tous les commerces de stations. Selon nos analyses, le fait de les rendre éligibles à la liste S1 ne créera pas d'effet d'aubaine mais sera beaucoup plus adapté et équitable par rapport à la réalité de leur situation. En effet, la liste S1 permet soit d'accéder à l'aide de 20 % du CA, soit à l'aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros. En fonction de la réalité des charges et de leur CA, ils choisiront ce qui correspond le mieux à leur situation.

Nous souhaitons également vous interroger sur votre engagement à faire perdurer ce fonds de solidarité pour ces entreprises au-delà de la saison en cas d'absence d'ouverture des remontées mécaniques. Si vous décidez de ne pas augmenter les plafonds d'aide, même sur la liste S1, pour adapter les aides à la très forte saisonnalité du chiffre d'affaires (80% de leur CA est réalisé sur les 4 mois d'hiver), alors il faudra maintenir le dispositif au-delà de la saison, car ces commerces ont à assumer des loyers et des charges non pas sur 4 mois, mais bien sur la totalité de l'année. Sans aucune recette, et avec une trésorerie fortement entamée, ils ne pourront le supporter sans le maintien des aides.

Par ailleurs nous souhaitons attirer votre attention sur des situations qui restent sans réponses à ce jour. Le cas par exemple des commerces qui devaient démarrer leur activité cette saison, en décembre. Deux situations se présentent : le cas où il s'agit d'une reprise d'entreprise et où nous disposons d'un CA préexistant, et le cas d'une création d'activité nouvelle. Pour le premier cas, nous vous suggérons tout simplement de rendre éligible ces commerces au fonds de solidarité en prenant comme CA celui de leurs prédécesseurs sur l'année 2019, puisque l'activité est identique (exemple : magasin de sport).

Pour le deuxième cas, nous vous proposons de mettre en place un forfait en tenant compte des charges fixes à assumer par ces commerçants dans les territoires concernés par le décret. Ces repreneurs ou créateurs d'entreprise ont engagé des emprunts, ont financé leur stock, doivent payer leur loyer et leurs charges, et ce alors même que par définition ils n'ont pas de réserve. Il est injuste qu'ils n'aient pas accès comme les autres commerces au fonds de solidarité car ils sont encore plus fragiles financièrement.

Nous souhaitons également appeler votre attention sur la situation des pluri-actifs extrêmement nombreux dans nos territoires de montagne. A l'heure actuelle, un agriculteur en entreprise individuelle et par ailleurs moniteur de ski, n'a pas accès au fonds de solidarité pour son activité de moniteur. Autre cas rencontré sur le terrain, une monitrice possédant un restaurant, n'a pas non plus accès au fonds de solidarité pour son activité de restaurateur ; ou un moniteur également artisan salarié dont l'activité ne lui permet pas de travailler l'hiver et ne perçoit aucun salaire pendant cette période hivernale n'est pas éligible au fonds de soutien spécifique aux moniteurs.

Voici des exemples de situations qui remontent tous les jours du terrain et qui mettent ces familles en difficulté, car ces doubles activités leur assurent un revenu et les moyens de couvrir leurs charges à l'année. La monitrice de ski ne peut pas utiliser son aide du fonds de solidarité comme monitrice

(revenu qui fait vivre sa famille une grande partie de l'année), pour couvrir les charges de son restaurant fermé, sans cela, elle aura 0 euro de revenu pour vivre en 2021. Autre cas : un moniteur qui a un CDI à l'année dans une entreprise agricole, comme salarié, n'a pas accès au fonds de solidarité, car il a un temps plein agricole. Or, la réalité de l'agriculture de montagne fait que l'hiver, l'essentiel de l'activité se passe tôt le matin pour la traite et l'alimentation des bêtes, idem en fin de journée, en intérieur, activité évidemment compatible avec l'activité quotidienne de moniteur. Les montants des salaires agricoles, même à temps plein, sont limités, et c'est bien la raison de la double activité. Il est impératif de régler ces situations, spécifiques à l'activité économique de montagne.

Par ailleurs, nous avons identifié certaines activités qui sont très dépendantes de l'activité touristique des stations dans nos départements, et qui ne sont pas dans la liste S1-bis (imprimeries, entreprises agro-alimentaires, fabricants de matériel de ski, etc.). Il serait juste qu'elles puissent avoir accès au fonds de solidarité comme les autres, car leur situation est aussi très précaire.

Enfin, nous vous alertons sur la situation extrêmement délicate des gestionnaires de résidence de tourisme qui voient le risque de contentieux exploser avec leurs propriétaires. Nous ne pouvons absolument pas nous permettre de voir cet immobilier sortir du parc locatif touristique. Cela aggraverait considérablement un problème déjà patent en stations, celui des « lits froids ». C'est le modèle économique même de nos stations qui est en jeu au travers de cette problématique. Les colonies de vacances désertées souffrent également d'un manque de soutien leur permettant de couvrir leurs charges, sans parler des colonies exploitées en régies communales qui, elles, ne bénéficient d'aucune aide et risquent bien de disparaître.

Pour finir, nous souhaitons également attirer votre attention sur la situation des villages-vacances pour lesquels les charges fixes sont colossales, et pour qui les dispositifs d'aide ne sont pas adaptés. Enfin, nous remercions les conseillers parlementaires Maisonneuve et Buffault pour leur écoute et le travail effectué sur la problématique encore différente des centres de vacances (accueil public de mineurs), en grande fragilité, et espérons qu'un dispositif adapté soit rapidement mis en place.

Monsieur le Premier Ministre, toutes ces entreprises de la montagne risquent de voir leurs activités leur permettant de vivre à l'année totalement arrêtées. Si cette difficulté se posait pour l'économie classique, avec des chiffres à - 90% de CA sur toute l'année, vous mettriez en place des dispositifs adaptés. Nous vous remercions par avance de bien vouloir le faire pour tous ces territoires et ces activités de montagne qui dépendent entièrement des sports d'hiver, et qui sont frappés de plein fouet par la crise.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier, nous nous tenons à votre disposition, nous parlementaires des territoires concernés, pour vous proposer des dispositifs adaptés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

**Signataires:**

Emilie **BONNIVARD**  
Députée de la Savoie  
Rapporteuse spéciale du budget du tourisme  
Co-Présidente du groupe d'études sur la valorisation des activités touristiques

Marie-Noëlle **BATTISTEL**  
Députée de l'Isère

Marie-Christine **DALLOZ**  
Députée du Jura  
Co-Présidente du groupe d'études montagne

Jeanine **DUBIÉ**  
Députée des Hautes-Pyrénées  
Présidente de l'ANEM

Virginie **DUBY-MULLER**  
Députée de la Haute-Savoie

Pascale **FONTENEL-PERSONNE**  
Députée de la Sarthe  
Co-Présidente du groupe d'étude sur la valorisation des activités touristiques

Véronique **RIOTTON**  
Députée de la Haute-Savoie

Vincent **ROLLAND**  
Député de la Savoie  
Président de la Mission d'information sur le tourisme

Xavier **ROSEREN**  
Député de la Haute-Savoie  
Co-Président du groupe d'études montagne de l'Assemblée Nationale

Martial **SADDIER**  
Député de la Haute-Savoie

Jean-Bernard **SEMPASTOUS**  
Député des Hautes-Pyrénées